



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie tenue devant public, le lundi 4 mai 2026 à 19 h 30 en la salle de l'édifice municipal sise au 5, Route 287 à Saint-Denis-De La Bouteillerie. Formant quorum, sont présents les membres du conseil : Guy Roy, Jean Dubé, Normand Dumais, Nathalie Caron et Sylvain St-Denis, sous la présidence de M Frédéric Landry, maire.

Mme Noélie Hébert Tardif, directrice générale, greffière-trésorière est également présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

1 SÉANCE ORDINAIRE 4 MAI

1.1 Ouverture de la séance

Le quorum étant constaté, M Frédéric Landry, maire, ouvre la séance à 19 h 30.

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1 SÉANCE ORDINAIRE 4 MAI

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2026
- 1.5 Suivi aux procès-verbaux

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Avis de motion – Règlement de gestion contractuel
- 2.2 Démission de M. Jean-René Landry, conseiller au siège no 3 – Dépôt et Avis de vacance de poste
- 2.3 Renouvellement contrat d'assurance – FQM 2026-06-01 au 2027-06-01

3 RESSOURCES HUMAINES

- 3.1 Direction des opérations partagée – Approbation des conditions de travail et autorisation de signature du contrat de travail
- 3.2 Agent de développement – Modification des conditions de travail

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

- 4.1 Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées
- 4.2 Approbation et autorisation des comptes à payer

5 IMMOBILISATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

- 5.1 Vente d'une parcelle du lot 4 008 715
- 5.2 Octroi de contrat – Évaluation valeur à neuf

6 TERRITOIRE

- 6.1 Résolution d'appui à Mme Monique Laforest dans sa demande de lotissement sans aliénation du lot 4 006 829

7 VOIRIE

- 7.1 Attestation de la véracité des dépenses PAVL-Entretien 2025 sur les routes locales de niveau 1 et 2
- 7.2 Octroi de contrat - Travaux publics, balayage de rue et location d'outils

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 8.1 Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest – Adoption des états financiers

9 HYGIÈNE DU MILIEU

- 9.1 Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska – Adoption des états financiers 2025

10 DÉVELOPPEMENT



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

- 10.1 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet création d'un espace communautaire et culturel dans l'ancien presbytère de la Chapelle de la Grève
- 10.2 Adoption d'une politique d'aide financière aux entreprises et mise à jour de la politique de don et commandite
- 10.3 Service à la famille – Contrepartie municipale pour conserver la priorisation des familles de St-Denis

11 LOISIRS

12 AUTRES SUJETS

- 12.1 Contributions et dons
- 12.2 Correspondance
- 12.3 Point d'information des conseillers
- 12.4 Période de questions
- 12.5 Levée de la séance

2026-090

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026

2026-091

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2026

2026-092

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 avril 2026 soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

1.5 Suivi aux procès-verbaux

- Date de consultation publique 14 mai 2026

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Avis de motion – Règlement de gestion contractuel



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

Conformément à l'article 445 du Code municipal, Sylvain St-Denis, conseiller, donne par les présentes :

AVIS DE MOTION

QU'il sera adopté, lors d'une séance subséquente, le règlement no 398 abrogeant le règlement 376 sur la gestion contractuelle;

DÉPOSE ET PRÉSENTE

CE PROJET de règlement a pour objet de mettre à jour le règlement de gestion contractuel, conformément à la Loi sur les contrats des organismes municipaux (LCOM) afin de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 \$, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

QU'une copie du présent projet de règlement a été distribuée à la présente séance du conseil et qu'il sera disponible au bureau municipal et sur le site internet de la Municipalité en date du 5 mai 2026.

2.2 Démission de M. Jean-René Landry, conseiller au siège no 3 – Dépôt et Avis de vacance de poste

Conformément à l'article 316 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière :

DÉPOSE au conseil la lettre de M. Jean-René Landry reçue en date du 27 avril 2026 annonçant sa démission à titre de conseiller municipal au siège numéro 3, démission qui est effective au moment de sa transmission.

EN CONSÉQUENCE, et conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la directrice générale et greffière-trésorière :

AVISE le conseil municipal de la vacance du poste de conseiller no 3.

Le président d'élection dans les 30 jours de l'avis de la vacance fixera par avis public le jour du scrutin parmi les dimanches compris dans les quatre prochains mois.

2.3 Renouvellement contrat d'assurance – FQM 2026-06-01 au 2027-06-01



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

ATTENDU que la municipalité doit renouveler le contrat d'assurance pour la période du 1^{er} juin 2026 au 1^{er} juin 2027;

ATTENDU qu'une proposition est faite par l'assureur de la municipalité soit FQM

Assurances inc. pour l'assurance municipalité combinée au montant de 26 998,21 \$ ce qui représente une augmentation de 6,8 % ;

ATTENDU qu'un montant total de 7 503 \$ est refacturé à trois organismes de la municipalité à titre d'assuré additionnel ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-093

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie accepte les termes de renouvellement des contrats d'assurances Municipalité combinée de la compagnie d'assurances FQM Assurances inc.

QU'il autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement de la prime et à envoyer les renseignements requis pour le renouvellement.

ADOPTÉE

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 Direction des opérations partagée – Approbation des conditions de travail et autorisation de signature du contrat de travail

ATTENDU que la Municipalité de Rivière-Ouelle et la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie ont conclu une entente intermunicipale relative au partage d'une ressource pour la direction des opérations, résolution 2025-156;

ATTENDU que l'entente intermunicipale prévoit que la Municipalité de Rivière-Ouelle agit à titre de fiduciaire de l'entente et qu'à ce titre elle est l'employeur officiel de la ressource partagée;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit approuver les conditions de travail applicables à la ressource partagée;

ATTENDU que la Municipalité de Rivière-Ouelle a adopté, lors de sa séance ordinaire du 7 avril 2026, une résolution confirmant la fin de la période de probation de la directrice des opérations, Mme Chantal Giroux.

EN CONSÉQUENCE,

2026-094

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve les conditions de travail de la ressource partagée occupant le poste de directrice des opérations, conformément à l'entente intermunicipale intervenue avec la Municipalité de Rivière-Ouelle;

ET QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale, greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie, le contrat de travail de la directrice des opérations partagée, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

3.2 Agent de développement – Modification des conditions de travail

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie partage les services d'un agent de développement avec la Municipalité de Saint-André, conformément à l'entente intermunicipale en vigueur;

ATTENDU que les municipalités souhaitent modifier la semaine normale de travail applicable à l'agent de développement, afin qu'elle passe de 35 heures à 40 heures par semaine;

ATTENDU que, conformément à l'entente intermunicipale et aux responsabilités qui y sont prévues, la Municipalité de Saint-André agit à titre d'administrateur de l'entente pour ce dossier et procédera à la modification du contrat de travail de l'agent de développement;

2026-095

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve la modification de la semaine normale de travail de l'agent de développement partagé avec la Municipalité de Saint-André, laquelle passe de 35 heures à 40 heures par semaine;

QUE cette modification entre en vigueur à compter du 4 mai 2026;

ET QUE, conformément à l'entente intermunicipale, la Municipalité de Saint-André procède à la modification du contrat de travail de l'agent de développement et signe tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

4 RESSOURCES FINANCIÈRES

4.1 Dépôt du rapport de dépenses incompressibles et de dépenses autorisées et payées

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport des dépenses incompressibles et le rapport de dépenses autorisées et payées en vertu du règlement 374 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires concernant les dépenses suivantes :

PAIEMENTS DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		MONTANT
Avantages sociaux (assurances collectives et régime de retraite)		4 363,41 \$
Charges sociales (remises gouvernementales)		6 681,07 \$
Contrats déneigements		37 686,25 \$
Électricité		3 366,70 \$
Frais bancaire		205,79 \$
Quotes-parts RIGMRK		28 003,00 \$
Quotes-parts RIPIKO		7 460,43 \$
Rémunération et traitement des élus et des employés		3 693,15 \$
Télécommunications		149,84 \$
PAIEMENT DES DÉPENSES AUTORISÉES		
	RÉSOLUTION	MONTANT
Reboursement frais de déplacement		40,00 \$
Carte de crédit		277,58 \$
SÉMER.INC		676,17 \$
GRAND-TOTAL		92 603,39 \$

4.2 Approbation et autorisation des comptes à payer

ATTENDU que la liste des comptes fournisseurs à payer a été déposée aux membres du Conseil, préalablement;

EN CONSÉQUENCE,

2026-096

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie approuve la liste des comptes fournisseurs à payer au 31 mars 2026;

AUTORISE la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer le paiement au nom de la Municipalité des comptes fournisseurs selon la liste présentée pour un montant total de 57 158,52 \$;

QUE cette liste soit annexée à la présente.

ADOPTÉE

5 IMMOBILISATION ET RESSOURCES MATÉRIELLES

5.1 Vente d'une parcelle du lot 4 008 715

ATTENDU que la Ferme Pikani propriétaires des lots 4 006 859 et 4 006 834 désirent acquérir une parcelle du lot 4 008 715 qui est contiguë à leurs lots;

ATTENDU que cette parcelle est un terrain résiduel de l'ancienne route 2, dont l'aspect collectif a été abrogé;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

ATTENDU que la portion demandée est d'environ 1 563 m²;

ATTENDU que la pancarte de la municipalité est sur cette parcelle;

ATTENDU que les propriétaires sont prêts à payer la totalité des coûts pour les frais de lotissement et de notaire pour la servitude;

ATTENDU que ces frais sont estimés à 4 564 \$, comprenant les frais d'arpentage et d'actes notariés ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 6.1 du Code municipal, le Conseil ne peut vendre un terrain à titre gracieux et que ce dernier doit être vendu à sa juste valeur marchande ;

ATTENDU que, selon l'évaluation municipale, le terrain vendu est d'une valeur de 1 230 \$ en raison du fait que c'est une parcelle d'un ancien chemin municipal;

EN CONSÉQUENCE,

2026-097

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le Conseil autorise la cession de cette parcelle de lot moyennant une contrepartie;

QUE cette contrepartie soit équivalente aux frais d'arpentage, de lotissement et de notaire nécessaire à la vente de la parcelle et à l'établissement d'une servitude pour la pancarte de la municipalité;

QUE les plans soient approuvés par le ministère des Transports afin de séparer l'emprise de la route 132 de l'ancienne route 2;

QUE le Conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'acte notarié de même qu'à signer tous documents requis et à consentir toutes clauses qu'ils jugeront nécessaires ou utiles à cette fin et généralement à faire le nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5.2 Octroi de contrat – Évaluation valeur à neuf

ATTENDU que les bâtiments de la municipalité sont soumis au Fonds d'assurances des municipalités du Québec;

ATTENDU que la FQM a signé une entente de tarification avec la firme SPE – Valeur assurable inc.;

ATTENDU qu'une évaluation de la valeur à neuf (valeur assurable) des actifs municipaux est nécessaire afin d'assurer une couverture d'assurance adéquate;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

ATTENDU que la Municipalité a demandé et reçu des soumissions pour un mandat d'évaluation de la valeur assurable de bâtiments municipaux;

ATTENDU que la Municipalité a reçu une offre de service de SPE – Valeur assurable inc. au montant de 5 470 \$, taxes applicables en sus, pour l'évaluation du complexe (hôtel de ville / salle communautaire / bibliothèque/ patinoire), du presbytère et de la chapelle;

EN CONSÉQUENCE,

2026-098

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroie le mandat d'évaluation de la valeur à neuf (valeur assurable) des bâtiments municipaux visés à la firme SPE – Valeur assurable inc., conformément à son offre de service, au coût de 5 470 \$, taxes applicables en sus;

QUE les crédits nécessaires soient disponibles au budget, au poste gestion des actifs;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à accepter l'offre de service, à signer tout document requis et à faire tout ce qui est nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

6 TERRITOIRE

6.1 Résolution d'appui à Mme Monique Laforest dans sa demande de lotissement sans aliénation du lot 4 006 829

ATTENDU qu'en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la Mme Monique Laforest visant la possibilité de réaliser ce lotissement du lot 4 006 829 du cadastre du Québec.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU que la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée ;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

ATTENDU qu'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale ;

ATTENDU que cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture ;

ATTENDU que les nouveaux lots créés seront répartis lors des successions ;

ATTENDU que cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, cet usage demeurant agricole ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-099

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis de la Bouteillerie appuie le requérant, dans sa demande de créer de nouveaux lots pour la succession sur le lot 4 006 829 du cadastre du Québec;

RECOMMANDE à la Commission de faire droit à la présente demande;

INDIQUE à la Commission que la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et qu'elle appuie ce projet.

ADOPTÉE

7 VOIRIE

**7.1 Attestation de la véracité des dépenses PAVL-Entretien
2025 sur les routes locales de niveau 1 et 2**

ATTENDU que le ministère des Transports s'est engagé à verser une compensation de 53 526 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2025;

ATTENDU que cette compensation vise l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments de ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU le respect du ratio (2/3) de la compensation en travaux d'entretien d'été ;

EN CONSÉQUENCE,

2026-100

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie atteste la véracité des dépenses telle qu'inscrite au rapport financier 2025 ;

QUE le Conseil informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

7.2 Octroi de contrat - Travaux publics, balayage de rue et location d'outils

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une invitation à soumissionner pour les travaux publics auprès de Travaux à forfait Wilric et de la Ferme Pierre Garon, avec une date limite fixée au 30 avril 2026;

ATTENDU que la Ferme Pierre Garon a déposé une soumission offrant d'effectuer l'ensemble des travaux énumérés à l'Annexe 1 (liste des travaux) pour un montant de 57 750,00 \$ pour une période d'un (1) an, soit du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, payable mensuellement sur présentation de factures et qu'aucune soumission n'a été reçue de Travaux à forfait Wilric;

ATTENDU que la Ferme Pierre Garon s'engage à fournir une preuve d'assurance responsabilité civile et que le contrat est résiliable avec un avis de trois (3) mois de part et d'autre;

EN CONSÉQUENCE,

2026-101

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie octroie le contrat de travaux publics à la Ferme Pierre Garon, pour la période du 1er mai 2026 au 30 avril 2027, au montant de 57 750,00 \$, taxes applicables en sus;

QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire applicable du budget 2026-2027;

ET QUE le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution, incluant l'entente de service, sous réserve de la réception d'une preuve d'assurance responsabilité civile conforme.

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

8 SÉCURITÉ PUBLIQUE

**8.1 Régie intermunicipale en protection incendie du
Kamouraska-Ouest – Adoption des états financiers**

ATTENDU que la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest a déposé ses états financiers 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2026-102

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte les états financiers 2025 de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska Ouest, tels qu'ils ont été déposés;

ADOPTÉE

9 HYGIÈNE DU MILIEU

**9.1 Régie intermunicipale des matières résiduelles du
Kamouraska – Adoption des états financiers 2025**

ATTENDU que la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska a déposé ses états financiers 2025;

EN CONSÉQUENCE,

2026-103

IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil adopte les états financiers 2025 de la Régie intermunicipale des matières résiduelles du Kamouraska, tels qu'ils ont été déposés.

ADOPTÉE

10 DÉVELOPPEMENT

**10.1 Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de
la MRC de Kamouraska dans le cadre du projet création
d'un espace communautaire et culturel dans l'ancien
presbytère de la Chapelle de la Grève**

ATTENDU que la MRC de Kamouraska dispose de programmes d'aide financière du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU que la municipalité Saint-Denis-De La Bouteillerie souhaite obtenir un appui financier dans le cadre du projet création d'un espace communautaire et culturel dans l'ancien presbytère de la Chapelle de la Grève;

ATTENDU que ledit projet vise à appuyer la réalisation d'actions qui s'inscrivent dans la mise en œuvre du cadre d'intervention pour la vitalité du territoire de la MRC de Kamouraska;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

2026-104

ATTENDU que la municipalité Saint-Denis-De La Bouteillerie reconnaît que ledit projet va améliorer la vitalité de son territoire;

ATTENDU que ledit projet s'inscrit à l'intérieur d'une planification municipale;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie s'engage à investir dans le projet.

QUE la direction générale, Mme Noélie Hébert Tardif, soient autorisées à présenter la demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité de la MRC de Kamouraska.

QUE le maire M. Frédéric Landry et la direction générale Mme Noélie Hébert Tardif soient autorisés à signer la convention d'aide financière à intervenir avec la MRC de Kamouraska et tout document utile ou nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉ

10.2 Adoption d'une politique d'aide financière aux entreprises et mise à jour de la politique de don et commandite

ATTENDU que le développement économique et l'augmentation de la vitalité sont prévus dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Kamouraska;

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 92.1 de la Loi sur les compétences municipales, une municipalité peut accorder une aide financière à des organismes à but lucratif et à vocation commerciale par le biais d'une résolution;

ATTENDU que l'aide accordée aux organismes à but lucratif et à vocation commerciale ne dépasse pas le montant le plus élevé entre 25 000 \$ et celui qui correspond à 1% du total des crédits prévus au budget de la municipalité pour les dépenses de fonctionnement;

ATTENDU que des organismes à vocation commerciale ont fait des demandes d'aide financière pour la poursuite ou le développement de leurs activités;

ATTENDU qu'une politique de dons et de commandites pour les organismes sans but lucratif est en vigueur depuis 2023;

ATTENDU que le conseil reconnaît la pertinence de soutenir les organismes locaux pour la vitalité du territoire;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

2026-105

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain St-Denis, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la politique d'aide financière aux entreprises, de dons et de commandites est adoptée telle que présentée.

ADOPTÉE

**10.3 Services à la famille – Contrepartie municipale pour
conserver la priorisation des familles de St-Denis**

ATTENDU que Les Services à la famille de Saint-Denis offre des services aux citoyennes et citoyens de Saint-Denis-De La Bouteillerie et que la Municipalité souhaite maintenir la priorisation des familles de Saint-Denis pour l'accès à ces services;

ATTENDU qu'une contrepartie municipale est requise afin de conserver cette priorisation;

ATTENDU que, pour constituer une partie de cette contrepartie et faciliter l'entretien hivernal, la Municipalité souhaite inclure le stationnement de Les Services à la famille de Saint-Denis dans son prochain appel d'offres de déneigement;

EN CONSÉQUENCE,

2026-106

IL EST PROPOSÉ PAR Nathalie Caron, conseillère ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal autorise l'octroi d'une contrepartie municipale à Les Services à la famille de Saint-Denis, afin de conserver la priorisation des familles de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour l'accès aux services;

ET QUE le conseil autorise l'inclusion du stationnement de Les Services à la famille de Saint-Denis dans l'appel d'offres de déneigement de la Municipalité (et, le cas échéant, au contrat qui en découle), selon les modalités à préciser aux documents d'appel d'offres;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les démarches nécessaires, à échanger les informations requises avec Les Services à la famille Saint-Denis et à signer, au besoin, toute entente ou tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;

ADOPTÉE



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

12 AUTRES SUJETS

12.1 Contributions et dons

- Renouvellement d'adhésion – OSBL

ATTENDU que différents organismes sans but lucratif sollicitent annuellement la contribution financière des municipalités dans le cadre de leur campagne d'adhésion afin de soutenir leurs activités;

ATTENDU que la municipalité a reçu les demandes suivantes :

- Groupe d'entraide en allaitement maternel du Kamouraska Les P'tits Gobe-Lait pour la campagne de financement annuelle pour un montant de 50\$
- Projektion 16-35 pour le renouvellement de l'adhésion à l'organisme pour un montant de 50\$

ATTENDU que la municipalité soutient régulièrement les organismes communautaires offrant des services essentiels à la population;

ATTENDU qu'un budget est prévu à cet effet au poste dons & commandites OBNL – RÉGULIER;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

QUE la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie confirme son adhésion aux organismes mentionnés ci-haut pour un montant total de 100 \$;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons & commandites OBNL – RÉGULIER;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à faire le nécessaire pour mettre en œuvre la présente résolution.

ADOPTÉE

- Demande de contribution financière à l'EDC – Volet loisir culturel municipal

ATTENDU que la MRC de Kamouraska a prévu une enveloppe à son Entente de développement culturel (EDC) pour appuyer les municipalités dans la réalisation d'activités de loisir culturel municipal;

ATTENDU que le montant accordé dans le cadre de cette enveloppe est de 1 000 \$ par an pour chaque municipalité;

2026-107



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

ATTENDU que chaque municipalité peut choisir une ou plusieurs activités de loisir culturel qu'elle désire financer en partie par cette enveloppe;

2026-108

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES
MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE la municipalité demande un montant de 500\$ et s'engage à affecter le montant accordé en 2026 au paiement des dépenses engendrées par les activités de loisir culturel suivantes :

- Conférence sur les cabourons - 27 juin 2026
- Grève en couleur - 23 et 24 juillet 2026

QUE la municipalité s'engage à défrayer 20 % du montant demandé dans cette activité, soit 100 \$;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de l'Entente de développement culturel de la MRC de Kamouraska et/ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité ;

QUE la municipalité s'engage à identifier la MRC de Kamouraska si elle réalise des publications liées à ce projet sur les réseaux sociaux afin que cette dernière puisse partager son soutien à l'activité;

ADOPTÉE

- **Télévision communautaire du Kamouraska (TVCK)**

ATTENDU que la municipalité a reçu une demande de contribution de la Télévision communautaire du Kamouraska (TVCK) relativement à une un bris de matériel nécessitant un soutien financier;

ATTENDU que la TVCK est un organisme qui offre des services et des productions médiatiques au bénéfice de la population du Kamouraska;

2026-109

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Jean Dubé, conseiller, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le versement d'un don de 150 \$ à la Télévision communautaire du Kamouraska (TVCK);

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons & commandites OBNL – Ponctuel;

ET QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à transmettre la confirmation à l'organisme.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

ADOPTÉE

**- Corporation pour le maintien des lieux historiques de
Saint-Denis (Maison de Jean-Baptiste) – Projet de
rénovation 2026**

ATTENDU que la Municipalité a reçu une demande d'aide financière de la Corporation pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis relativement à un projet de rénovation prévu en 2026 visant l'aménagement d'une chambre supplémentaire au 2e étage de la Maison de Jean-Baptiste;

ATTENDU que le projet est évalué à 25 000 \$ et inclut notamment le remplacement de fenêtres, la réfection du système électrique dans la section visée du 2e étage et la rénovation du local qui deviendra une chambre;

ATTENDU que la Corporation sollicite une contribution financière de 5 000 \$ pour la réalisation du projet;

ATTENDU que la Municipalité s'est dotée d'une Politique d'aide financière aux entreprises, de dons et de commandites, laquelle encadre l'analyse et l'octroi des aides financières;

EN CONSÉQUENCE,

2026-110

**IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À
L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal de Saint-Denis-De La Bouteillerie autorise le versement d'une aide financière de 5 000 \$ à la Corporation pour le maintien des lieux historiques de Saint-Denis (Maison de Jean-Baptiste) pour le projet de rénovation 2026 visant l'aménagement d'une chambre supplémentaire au 2e étage;

QUE cette aide financière soit conditionnelle au respect de la réglementation municipale applicable, incluant l'obtention de tout permis ou certificat requis, le cas échéant;

QUE le versement de l'aide soit effectué selon les modalités suivantes :

- un premier versement correspondant à 75% de l'aide autorisée, soit 3 750 \$, dans un délai maximal de 60 jours suivant l'adoption de la présente résolution;
- le second versement correspondant à 25% de l'aide autorisée, soit 1 250 \$, conditionnel au dépôt, dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, d'un rapport décrivant l'utilisation de l'aide et l'atteinte des objectifs du projet;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire dons & commandites OBNL – Ponctuel;



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à effectuer le paiement et à informer l'organisme de la décision du conseil, ainsi qu'à demander tout document justificatif requis pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

12.2 Correspondance

- MSP – Semaine de la sécurité civile du 3 au 9 mai
- Association canadienne pour la santé mentale – Semaine de la santé mentale du 4 au 10 mai
- École J.-C. Chapais – Remerciement contribution semaine du français
- Tour de télécommunication
- **Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – 17 mai**

ATTENDU que la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

ATTENDU que le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

ATTENDU que malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

ATTENDU que le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003.

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Guy Roy, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

DE PROCLAMER le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et de souligner cette journée en tant que telle.

ADOPTÉE

2026-111



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

- **Appui – Demande au gouvernement fédéral de reconnaître les services de poste Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail**

ATTENDU que les municipalités sont reconnues comme des gouvernements de proximité en vertu de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir (LQ2017, c 13);

ATTENDU que ce statut entraîne l'assujettissement des municipalités à de nombreuses lois leur imposant diverses obligations légales nécessaires à l'exercice de leurs fonctions et au maintien des services à la collectivité;

ATTENDU que parmi ces obligations, les municipalités doivent expédier certains documents officiels, dont notamment :

- L'avis d'évaluation et le compte de taxes;
- Le compte des droits de mutations immobilières;
- Les avis d'inscription sur la liste électorale;
- Les documents devant faire l'objet d'une publication;
- Les documents devant être transmis par poste recommandée.

ATTENDU que Postes Canada joue un rôle crucial dans la capacité des municipalités à respecter ces obligations légales;

ATTENDU que les conflits de travail qui se cumulent et se succèdent chez Postes Canada affectent gravement la capacité des municipalités à remplir leurs obligations légales et opérationnelles, au détriment des citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

2026-112

IL EST PROPOSÉ PAR Normand Dumais, conseiller, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS :

D'APPUYER la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton par sa résolution numéro 26-03-05;

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Canada de reconnaître l'ensemble des services de Postes Canada comme des services essentiels nécessitant le maintien des activités pendant un conflit de travail; et

DE TRANSMETTRE la présente résolution au premier ministre du Canada, au ministre fédéral de la Transformation du gouvernement, des Services publics et de l'Approvisionnement, au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec (MAMH), au député fédéral de Côte-du-Sud-Rivière-du-Loup-Kataskomik-Témiscouata, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ), à l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), à la Fédération



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Denis-De La Bouteillerie**

Séance ordinaire tenue le 4 mai 2026

canadienne des municipalités (FCM), ainsi qu'aux autres municipalités du Québec pour solliciter leur appui.

ADOPTÉE

12.3 Point d'information des conseillers

- Mention de félicitations Mireille
- Mention de remerciement Départ du conseiller M. Jean-René Landry
- Café du conseil – 30 mai 2026 10 h à 12 h
- Dénonciation communication non-respectueuse sur les réseaux sociaux

12.4 Période de questions

Une période de question est tenue.

12.5 Levée de la séance

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, M Frédéric Landry, maire, lève la séance à 20 h 51.

Frédéric Landry
Maire

Noélie Hébert Tardif
Directrice générale, greffière-
trésorière